



LE CERCLE DE L'INDUSTRIE

ACTUALITES EUROPEENNES

Janvier 2012
n° 186

AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne,
et des bases de données (Europa, Europarl...).

La parution de ce document est prévue tous les mois

PROPOSITIONS ET INITIATIVES

Marché intérieur	Propositions législatives sur la modernisation du cadre européen des marchés publics et des concessions dans l'UE	p.10
Télécommunications	Stratégie de la Commission européenne pour doubler le volume du commerce électronique en Europe d'ici 2015	p.17

A L'ETUDE

Concurrence	Consultation publique sur la révision du régime des aides d'État aux entreprises en faveur de la R&D et de l'innovation	p.9
Energie	Consultation publique sur la stratégie de l'UE en matière d'énergies renouvelables	p.13
Climat	Consultation sur un projet de lignes directrices sur les aides d'Etat dans le cadre du système d'échange de quotas carbone, à partir de 2013	p.15

Dossiers prioritaires

Propositions	Prochaine étape	Echéance
Présidence danoise	Mise en œuvre des priorités	30 juin 2012
Modernisation des règles de marchés publics et de concessions dans l'UE	Adoption des 3 propositions de directives	Fin 2012
Lignes directrices sur les aides d'Etat à la RDI	Seconde étape de la consultation	Fin 2012

PRINCIPALES DECISIONS

Commerce	Décision du Mercosur d'augmenter temporairement ses droits de douanes	p.7
Concurrence	Révision des règles d'aides d'Etat applicables au financement des services d'intérêt économique général	p.8
Climat	Décision de la Cour de Justice de l'UE sur le recours en annulation contre l'intégration du secteur de l'aviation dans le champ de l'ETS dès le 1er janvier 2012	p.14

EN COURS D'ADOPTION

Environnement	Accord sur la révision de la directive sur les déchets d'équipements électriques et électroniques	p.16
---------------	---	-------------

DIVERS

Questions institutionnelles	Priorités de la Présidence danoise	p.6
Commerce	Sommet UE / Ukraine	p.7
Industrie	Plan d'action en faveur de l'éco-innovation dans l'UE	p.11
Transport	Lancement de l'appel à propositions pour le cofinancement de projets du Réseau transeuropéen de transport (RTE-T)	p.12

SOMMAIRE

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	Page 6
RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE	Page 7
CONCURRENCE	Page 8
MARCHE INTERIEUR / EMPLOI / CONSOMMATEURS	Page 10
INDUSTRIE / COMPETITIVITE INDUSTRIELLE	Page 11
TRANSPORTS	Page 12
ENERGIE	Page 13
CLIMAT	Page 14
ENVIRONNEMENT	Page 16
TELECOMMUNICATIONS	Page 17
SUIVI LEGISLATIF	Page 18
LE CARNET	Page 19
ANNEXE I : Agenda Février 2012	Page 20
ANNEXE II : Agenda des événements majeurs en 2012	Page 21

Dossier clôturé le 27 janvier 2012

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Priorités de la Présidence danoise

La Présidence danoise du Conseil de l'UE a débuté le **1^{er} janvier 2012**.

Rappel

Depuis son entrée dans la Communauté européenne en **1973**, le Danemark a assuré six fois la Présidence du Conseil de l'UE (la dernière fois était en **2002**). Le gouvernement de centre-gauche danois, nommé le **3 octobre 2011**, est dirigé par **Helle Thorning-Schmidt**.

La Pologne, le Danemark et Chypre composent, pour une période de 18 mois (**juillet 2011 à décembre 2012**), la troïka de Présidences actuelle.

Axes d'action

Les priorités de la Présidence danoise dans les principaux secteurs intéressant l'industrie sont les suivants:

● **Energie** : le Danemark souhaite parvenir à un compromis sur (i) la proposition de directive sur l'efficacité énergétique (cf. dossier juin 2011, n°180) et (ii) le développement des infrastructures énergétiques, et notamment le financement, à partir de 2014, du « Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe » (cf. dossier octobre 2011, n°183). La présidence assurera aussi le suivi de la **Feuille de route Energie 2050** publiée en décembre 2011 (cf. dossier décembre 2011, n°185).

● **Climat** : le Danemark assurera le suivi des décisions adoptées lors de la COP17 à Durban (cf. dossier décembre 2011, n°185) et poursuivra le travail de clarification des positions de l'UE dans les négociations internationales sur le climat.

● **Politique commerciale** : la Présidence danoise soutiendra « la fonction de rempart assumée par l'OMC contre le protectionnisme » et fera une priorité des négociations multilatérales du Cycle de Doha, dont le constat d'impasse a été entériné en **décembre 2011**. Parallèlement, le Danemark souhaite lancer officiellement la négociation d'un accord de libre échange avec le Japon, conclure les négociations en cours depuis **2007** avec l'Inde et intensifier les négociations avec le Canada et la Tunisie. Le Danemark encouragera également le lancement de négociations sur un accord d'investissement avec la Chine.

● **Marché intérieur** : la présidence danoise mettra l'accent sur les propositions de la Commission visant à moderniser les règles d'attribution des marchés publics dans l'UE (cf. Article infra, p.10) et celle révisant le régime juridique européen de la normalisation (cf. dossier juin 2011, n°180).

Le Danemark souhaite aussi parvenir à finaliser l'adoption du brevet unitaire de l'UE et de sa protection juridictionnelle. (cf. dossier décembre 2011, n°185).

● **Transports** : le Danemark souhaite progresser sur deux dossiers: l'amélioration du fonctionnement des aéroports (via les propositions de la Commission regroupées dans son « paquet aéroport » de décembre 2011) et la refonte de la législation ferroviaire (cf. dossier novembre 2011, n°184).

● **Cadre financier pluriannuel (2014-2020)** : la Présidence danoise s'efforcera de faire avancer les négociations en cours (notamment dans les domaines de la R&D, de l'énergie et du climat) même si aucun accord ne devrait intervenir avant la fin de l'année 2012.

● **Environnement** : le Danemark favorisera l'adoption, par le Conseil de l'UE, de lignes directrices indiquant les attentes et les priorités des Etats membres pour le 7^{ème} Programme d'Action Environnemental et préparera l'adoption de la position commune de l'UE pour la Conférence Rio+20 de l'ONU sur le Développement durable (**20-22 juin 2012**).

● **Gouvernance économique / crise de la zone euro** : le Danemark accompagnera la gestion de la crise économique mais devrait rester en retrait sur les négociations du nouveau pacte budgétaire, qui devrait être signé en **mars 2012**, et dont la responsabilité repose davantage sur le Président du Conseil européen, Herman Van Rompuy. Le Danemark veillera en particulier au renforcement de la coopération fiscale (y compris la fiscalité de l'énergie) et à la mise en oeuvre des décisions adoptées lors du Sommet européen du 9 décembre 2011 (cf. dossier décembre 2011, n°185).

Suivi

Le Danemark assurera la Présidence du Conseil de l'UE jusqu'au **30 juin 2012**. **Chypre** succèdera au Danemark le **1^{er} juillet 2012**.

Au-delà de son rôle technique (calendrier des réunions du Conseil de l'UE, coordination des travaux législatifs), la Présidence tournante du Conseil de l'UE exerce une influence politique plus ou moins forte (selon le contexte international et le pays qui l'exerce) sur la définition et la mise en oeuvre des priorités politiques de l'UE.

Le Danemark a choisi d'axer sa Présidence sur la relance de l'économie via la croissance verte. Il s'agit d'un thème central pour le Cercle de l'Industrie, qui y a consacré une étude (« L'industrie française face à l'économie verte : l'exemple de sept filières ») et qui participe actuellement à la consultation de la Commission sur la stratégie de l'UE en matière d'énergies renouvelables au-delà de 2020.

<http://eu2012.dk/fr/EU-and-the-Presidency/About-the-Presidency/Program-og-prioriteter>

RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE

Décision du Mercosur d'augmenter temporairement ses droits de douanes

Le **20 décembre 2011**, les pays membres fondateurs du Mercosur (**Argentine, Brésil, Uruguay et Paraguay**) ont décidé, lors du Sommet annuel du Mercosur, d'augmenter temporairement les taxes sur les produits importés dans leur marché commun.

Rappel

●La dernière session de négociations de l'accord d'association UE/Mercosur s'est tenue du **7 au 11 novembre 2011**.

●La décision du Mercosur s'inscrit dans un contexte de montée du protectionnisme national dans la région:

- en **janvier 2011**, l'Argentine a annoncé le lancement d'une «politique de remplacement des importations» via le recours intensif à des licences d'importation non automatiques (impliquant une charge importante pour l'importateur). Plus de 600 produits sont actuellement couverts par ce système contraignant de licences ;
- en **septembre 2011**, le Brésil a augmenté de 30% les taxes sur les véhicules automobiles importés ne provenant pas, pour 65% de leurs composants au moins, du Mercosur.

Axes d'action

Les Etats du Mercosur justifient l'augmentation temporaire des droits de douane par des difficultés:

- sur leur marché intérieur, dues à la concurrence accrue des importations en provenance d'Asie ;
- à l'exportation, en raison du ralentissement de la demande mondiale, en particulier européenne et nord-américaine.

Sur base de la Décision 39/11 du Mercosur, chaque pays membre pourra augmenter ses droits de douane à l'importation :

- jusqu'à un maximum de **35 %** (autorisé par l'OMC) ;
- sur 100 produits importés de l'extérieur du Mercosur. Les biens d'équipement, les produits chimiques et les textiles seraient visés en priorité par cette décision ;
- s'appliquera pour une durée d'un an, renouvelable une fois (au plus tard jusqu'en décembre 2014).

Cette décision pourrait peser sur l'avancée des négociations d'accord de libre échange entre l'UE et le Mercosur. La prochaine session de négociations de l'accord d'association UE/Mercosur se tiendra à Bruxelles du 12 au 16 mars 2012.

Décision 39/11 du Mercosur
http://www.mercosur.int/innovaportal/v/2923/1/secretaria/decisiones_2011

Sommet UE / Ukraine

Le 15^{ème} Sommet UE/Ukraine s'est tenu le **19 décembre 2011** à Kiev, en présence du Président ukrainien, Viktor Yanukovych, du Président du Conseil européen, Herman Van Rompuy et du Président de la Commission européenne, José Manuel Barroso.

Rappel

●Depuis 2007, l'UE négocie avec l'Ukraine un accord d'association, comprenant la négociation d'un accord de libre échange (volet économique).

●L'Ukraine exporte vers l'UE principalement des métaux (environ 30% de ses exportations vers l'UE), des minerais, des produits chimiques et de l'énergie.

●80% des achats européens de gaz russe transitent par l'Ukraine.

Axes d'action

Finalisation de l'accord de libre échange (ALE).

L'UE et l'Ukraine ont conclu leurs négociations sur la mise en place d'une zone de libre-échange approfondie et complète. L'accord, qui préfigure la nouvelle génération d'accords de libre-échange (en cours de négociation avec la Georgie et la Moldavie), couvre notamment :

-la libéralisation des échanges de biens (à 95% couverts), des services et des investissements, prévoyant une diminution progressive des barrières tarifaires.

-une large convergence réglementaire en ce qui concerne les normes techniques, les mesures sanitaires et phytosanitaires, la protection de la propriété intellectuelle, les marchés publics, les questions liées à l'énergie, la concurrence (barrières non tarifaires).

Les parties de l'accord relatives à l'énergie reposent sur les engagements ukrainiens qui découlent de son entrée, en septembre 2010, dans la Communauté de l'énergie, instituée en vue de renforcer coopération régionale entre l'UE et les pays d'Europe du sud-est.

Signature de l'accord d'association repoussée.

La signature de l'accord d'association a été repoussée, l'UE liant sa signature à l'état de la démocratie dans le pays (et à l'affaire de l'opposante Ioulia Timochenko).

L'Ukraine renégocie actuellement avec la Russie ses contrats d'approvisionnement en gaz. L'UE s'est proposée, le 13 janvier 2012, d'entrer dans une consultation tripartite (avec la Russie et l'Ukraine) sur le transit du gaz.

Déclaration commune
http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/pressdata/E/N/foraff/127064.pdf

CONCURRENCE

Révision des règles d'aides d'Etat applicables au financement des services d'intérêt économique général.

Le **20 décembre 2011**, la Commission européenne a adopté un ensemble de **trois textes** qui s'appliqueront à l'ensemble des pouvoirs publics (nationaux, régionaux et locaux) qui accordent des compensations pour la fourniture de services d'intérêt économique général (**SIEG**) dans l'UE.

Rappel

● Les SIEG sont des services économiques que les Etats membres considèrent comme essentiels pour leurs citoyens, et qui ne seraient pas, ou seraient mal, assurés sans financements publics. Nombreux et variés (eau, gaz, électricité, collecte des déchets, postes, santé, transports), ils sont fournis par des acteurs publics ou privés, qui bénéficient, en retour, de « compensations financières de service public ».

● L'encadrement actuel des SIEG, qui date de **juillet 2005** (paquet « Monti-Kroes ») a expiré le **29 novembre 2011**. La Commission a organisé en **septembre 2011** une consultation sur ses projets de textes révisant ces règles (Cf. dossier septembre 2011, n°178).

Axes d'action

● Sur les quatre textes présentés en septembre 2011, **trois** ont été adoptés par la Commission européenne le 20 décembre 2011 :

1-une communication relative à l'application des règles de l'UE en matière d'aides d'Etat aux compensations octroyées aux SIEG. Elle vise à clarifier :

*Les conditions selon lesquelles les compensations de service public doivent être considérées comme des aides d'Etat,

**la portée de certaines définitions, comme « l'activité économique », « les ressources d'Etat », et « l'effet sur le commerce » qui permet de mesurer l'impact sur la concurrence d'un financement public octroyé à un SIEG;

2-une communication (intitulée « encadrement ») qui fournit un cadre pour évaluer si les compensations de service public, en dehors du secteur des services sociaux, sont compatibles avec le marché intérieur ;

3-une décision qui accroît les dérogations de notification accordées aux SIEG répondant à des besoins sociaux (listés de manière exhaustive), mais abaisse, en contrepartie, le seuil général d'exemption (en dehors du secteur des services sociaux) de notification de **30 à 15 millions d'euros**.

Ces textes seront appliqués par la Commission à tous les projets d'aide qui lui seront notifiés à partir du **31 janvier 2012**.

● En revanche, l'adoption du règlement de minimis spécifique aux SIEG (qui exonère de tout examen de la Commission les petites compensations accordées aux prestataires de SIEG) a été repoussée au **printemps 2012**.

Par rapport au premier projet de règlement (soumis à consultation en septembre 2011), la Commission a apporté deux modifications principales :

-le seuil à partir duquel les compensations financières doivent être notifiées préalablement à la Commission a été fixé à **500 000 euros sur une période de trois ans**, contre 150 000 euros par exercice fiscal annuel et pendant trois ans dans le premier projet (et 200 000 euros sur trois ans selon les règles actuellement en vigueur).

Le seuil ne sera donc plus contraint par le caractère étanche de chaque exercice fiscal, qui ne reflétait pas la réalité économique, selon laquelle les investissements de la première année sont en général plus importants que ceux des années suivantes;

-les critères cumulatifs initialement envisagés – taille de la commune et chiffre d'affaire de l'entreprise – ont disparu (Cf. dossier septembre 2011, n°178).

Suivi

La proposition de règlement *de minimis* devrait être adoptée au **printemps 2012** et faire l'objet, entre temps, d'une consultation publique.

L'ensemble des textes mentionnés sont consultables http://ec.europa.eu/competition/state_aid/legislation/sgei.html

CONCURRENCE

Révision du régime des aides d'État aux entreprises en faveur de la R&D et de l'innovation

La Commission européenne a lancé une consultation publique portant sur la **révision du régime des aides d'État aux entreprises en faveur de la R&D et de l'innovation** (RDI), à partir de 2014.

Rappel

●Le Traité sur le fonctionnement de l'UE pose le principe de l'interdiction des aides d'État (Article 107, ex-Article 87). Dans certains cas, celles-ci peuvent être autorisées par la Commission européenne, à l'issue d'une procédure de notification et d'examen, visant à garantir la compatibilité de ces aides avec le marché commun.

Parmi ces aides d'Etat pouvant être autorisées par la Commission figure la catégorie des **aides d'État en faveur de la RDI**, qui recouvrent notamment: les subventions directes, prêts, avances récupérables, compensations supérieures au prix du marché, mises à disposition d'infrastructures et incitations fiscales.

●Des lignes directrices, adoptées par la Commission fin **2006**, encadrent les aides d'Etat à la RDI jusqu'en **2013**. Ces lignes définissent notamment :

-la procédure que les Etats membres doivent suivre lorsqu'ils notifient, à la Commission, leurs aides financières à la RDI ;

-les règles et critères d'appréciation de ces aides par la Commission. La Commission **met en balance** :

*d'une part, les effets positifs de la mesure d'aide pour atteindre un objectif d'intérêt commun (par exemple : croissance, emploi, cohésion, environnement) et,

**d'autre part, ses effets potentiellement négatifs de distorsion des échanges et de la concurrence.

●Certaines aides à la RDI sont exemptées de notification, en raison de leur faible impact sur la concurrence. Les conditions de cette exemption sont définies dans un règlement de 2008, mettant en place un régime général d'exemption par catégorie d'aides. Seuls **9%** du total des aides à la RDI (en valeur) ont bénéficié de ce mécanisme d'exemption en 2009.

Axes d'action

●En amont de la consultation, la Commission a publié en août 2011 un document d'évaluation à mi-parcours du régime actuel des aides d'Etat à la RDI. Celui-ci identifie :

-quelles sont les améliorations possibles à apporter (une meilleure exploitation, par les Etats-membres, des possibilités offertes, notamment en matière d'intensité maximum d'aide) ;

-quelles sont les définitions à clarifier (par exemple la définition d'un projet de R&D).

●La Commission soumet un questionnaire, composé de 5 sections, comportant **46 questions** adressées aux entreprises (sur un total de 73 questions, incluant des questions adressées uniquement au secteur public).

●Dans un second temps, la Commission présentera un projet de régime d'aides d'État à la RDI post-2013 (annoncé au **2^{ème} semestre 2012**), et sollicitera à nouveau l'avis des parties intéressées sur son texte.

Le Cercle de l'Industrie répondra à cette consultation publique. Le Cercle avait pris position, en 2005 et en 2006 lors de l'élaboration des règles aujourd'hui en vigueur, en faveur notamment :

-du traitement non discriminatoire des grandes entreprises ;

-de la nécessité de réduire les délais d'examen ;

-de la prise en compte effective du contexte international (renforcement de la clause d'alignement) qui vise à préserver une certaine égalité de traitement en matière d'aides d'Etat en Europe et hors Europe.

Documents de consultation

http://ec.europa.eu/competition/consultations/2012_stateaid_rdi/index_en.html

MARCHE INTERIEUR

Propositions législatives sur la modernisation du cadre européen des marchés publics et des concessions dans l'UE

Le **20 décembre 2011**, la Commission européenne a publié trois propositions de directives visant à moderniser le cadre juridique européen des **marchés publics**, et à compléter celui des contrats de **concessions de services** dans l'UE.

Rappel

● Les deux **directives de 2004** (2004/17/CE et 2004/18/CE), qui encadrent au niveau européen les règles relatives aux marchés publics, couvrent :

- les **contrats d'achat de biens, travaux et services** par des autorités ou des entreprises publiques,
- les **concessions de travaux publics** (construction d'infrastructures publiques : ports, autoroutes, etc.)

En revanche, elles ne s'appliquent pas :

- aux **concessions de services publics** (partenariats généralement conclus entre une entité publique et une entreprise privée, où celle-ci assume le risque d'exploitation relative à l'entretien, ou au développement, d'infrastructures publiques : ports, distribution d'eau, exploitation de péages autoroutiers, etc.),
- ni à la **fourniture de services d'intérêt économique général** (énergie, santé, traitement des déchets, etc.).

● La Commission a organisé une consultation publique sur la modernisation du cadre européen des marchés publics de l'UE, entre janvier et avril 2011 (Cf. dossier juin 2011, n°180).

Axes d'action

1. Deux propositions de directives visent à moderniser le cadre juridique européen des marchés publics.

● Ces propositions simplifient les règles de procédure de passation de marchés publics en :

- accentuant le recours à la négociation entre entreprises soumissionnaires et autorités adjudicatrices, dès la publication de l'appel d'offres (ce qui permet aux premiers d'améliorer le contenu de leur offre par rapport aux besoins des secondes),
- étendant dès 2015, et en généralisant dès 2017, la passation de contrats de marchés publics par voie électronique,
- allégeant la charge administrative pesant sur les soumissionnaires (moins de documentations requises). Par ailleurs, en dessous de 500 000 euros, les Etats membres resteront libres de fixer les règles de procédures applicables à condition de respecter les principes de transparence et d'égalité de traitement).

● Elles promeuvent un meilleur usage qualitatif de la commande publique : en renforçant la prise en compte de critères sociaux et environnementaux dans l'attribution

des marchés (priorité sera ainsi donnée aux achats de biens recyclables).

● Elles visent à accroître la transparence des marchés publics, via :

- des mesures visant à prévenir les conflits d'intérêt, le favoritisme et la corruption,
- la désignation obligatoire, par chaque Etat membre, d'une autorité nationale chargée de surveiller et de contrôler le respect effectif des règles de marchés publics.

2. Une 3^{ème} proposition de directive réunit l'ensemble des concessions publiques sous un cadre juridique européen unique.

● Cette proposition vise à instaurer un cadre juridique clair et spécifique, qui :

- couvrira toutes les concessions (**travaux publics, infrastructures et fourniture de services publics**) dont la valeur dépasse **5 millions d'euros**,
- tiendra compte des spécificités des concessions (généralement plus complexes, de plus long terme, et de montant plus élevé que les marchés publics). Des règles spécifiques seront ainsi prévues en cas de modifications des concessions en cours d'exécution,
- n'imposera pas de procédure uniforme pour la passation des contrats de concessions, mais définira des garanties générales visant à assurer la transparence et l'égalité de traitement entre les soumissionnaires.

● Elle vise à garantir un accès effectif au marché des concessions à toutes les entreprises européennes, via :

- la publication obligatoire au Journal Officiel de l'UE des appels d'offres de concessions dès que leur montant atteint 5 millions d'euros,
- des obligations concrètes imposées aux autorités adjudicatrices quant aux critères de sélection et d'attribution (connus à l'avance, objectifs et non discriminatoires),
- une période minimale de 52 jours après la publication de l'appel d'offres pour la soumission des offres,
- l'extension des bénéfices de la directive sur les recours en matière de marchés publics à toute personne intéressée par l'obtention d'une concession (à partir d'un certain seuil).

Suivi

Le Parlement européen et le Conseil de l'UE devraient adopter les directives d'ici la **fin 2012**. Celles-ci devront alors être transposées dans le droit national des Etats membres avant le **30 juin 2014**. Elles n'auront pas d'effet rétroactif.

Les pouvoirs publics dans l'UE dépensent chaque année 19% du PIB de l'UE dans les contrats de marchés publics. Le champ d'application de la directive sur les concessions est potentiellement très large (près de 60% de tous les partenariats public/privé dans l'UE seraient des concessions au sens de la future directive sur les concessions).

http://ec.europa.eu/internal_market/publicprocurement/modernising_rules/reform_proposals_fr.htm

Plan d'action en faveur de l'éco-innovation dans l'UE

Le **15 décembre 2011**, la Commission européenne a publié un plan d'action visant à soutenir l'éco-innovation, couvrant « toute innovation contribuant ou visant à réduire les pressions sur l'environnement et à combler l'écart entre l'innovation et le marché ».

Rappel

Dans sa communication « **L'Union de l'Innovation** » (Cf. dossier octobre 2010, n°172), la Commission européenne avait annoncé l'adoption d'un plan d'action en faveur de l'éco-innovation.

Axes d'action

●Le plan annonce une série d'actions concrètes prévues par la Commission européenne. Les principales sont les suivantes :

-développer des **activités de démonstration** liées à l'éco-innovation, afin d'encourager la commercialisation de technologies innovantes qui permettraient d'aller au-delà des normes environnementales actuelles. La Commission sélectionnera, d'ici la fin 2012, des projets de démonstration de ce type, lors du prochain **appel à projets** prévu pour le 7^{ème} programme cadre de recherche et développement (7^{ème} PCRD). Les projets devront notamment concerner les déchets de démolition, ou d'équipements électriques et électroniques, le traitement des eaux usées, et l'adaptation au changement climatique ;

-favoriser l'éco-innovation dans les politiques et les **législations environnementales** de l'UE (qualité de l'air, eau, traitement des déchets) dès **2012**, par exemple en intégrant des objectifs d'éco-innovation dans le cadre de la révision des règles européennes de recyclage des déchets ;

-actualiser ou développer de nouvelles **normes techniques européennes** applicables aux infrastructures (de transport, d'énergie, de télécoms), aux biens et aux services commercialisés dans l'UE, afin de stimuler l'éco-innovation. La Commission prévoit d'agir en priorité dans les domaines liés à l'eau (potable et eaux usées), aux matériaux de construction et à l'isolation des bâtiments ;

-développer la **coopération internationale** : la Commission encouragera l'harmonisation internationale des normes techniques en matière de biens et services environnementaux, en particulier la convergence des normes de l'UE et des économies émergentes (Brésil, Russie, Inde, Chine), pour aider les entreprises européennes à pénétrer ces marchés.

●La Commission accompagne son plan d'action d'une première initiative pratique : le lancement d'un **programme pilote de vérification des technologies**

environnementales (VTE). Ce programme consiste à permettre aux entreprises ayant développé des technologies vertes de pointe, de les faire **certifier** par des organismes indépendants reconnus par les Etats membres. L'objectif est de renforcer la confiance des premiers acheteurs et/ou d'attirer des investisseurs qui financeraient les dépenses nécessaires à la commercialisation de ces technologies.

Ce programme, qui repose sur le **volontariat** des entreprises concernées, couvrira dans un premier temps :

- le traitement et la surveillance de l'eau,
- les matériaux,
- les déchets et les ressources,
- les technologies énergétiques.

Suivi

●La Commission mettra en place, courant **2012**, un « groupe de pilotage de haut niveau » constitué de parties intéressées (entreprises, représentants des Etats membres, centres de recherche, associations), afin d'accompagner et de contrôler sa mise en œuvre du **plan d'action en faveur de l'éco-innovation**.

●Le **VTE** sera lancé **dès 2012** avec la mise en place du système de vérification des technologies environnementales de pointe dans tous les Etats membres.

Dans son étude « L'industrie française face à l'économie verte », publiée en juin 2011, le Cercle de l'Industrie montre que les entreprises industrielles françaises sont convaincues du potentiel de l'économie verte et que des filières telle que la chimie verte, l'efficacité énergétique des bâtiments, le captage et le stockage du carbone, ou encore les *smart grids*, nécessitent des efforts importants d'innovation et de R&D, de la part des entreprises et des pouvoirs publics.

Plan d'action sur l'éco-innovation

http://ec.europa.eu/environment/etap/inaction/pdfs/1_fr_act_part1_v1.pdf

Site Web d'information sur le VTE

<http://www.eu-etv-strategy.eu/>

« L'industrie française face à l'économie verte », étude du Cercle de l'Industrie, juin 2011

<http://www.cerclerindustrie.eu/fr/lindustrie-face-a-leconomie-verte.html>

TRANSPORTS

Lancement de l'appel à propositions pour le cofinancement de projets du Réseau transeuropéen de transport (RTE-T)

La Commission européenne a lancé, le **10 janvier 2012**, un appel à propositions pour le cofinancement de projets du réseau transeuropéen de transport (RTE-T).

Rappel

●La politique du RTE-T vise à financer les infrastructures de transport en vue de créer un réseau unique multimodal (intégrer les réseaux de transport terrestre, ferroviaire, fluvial, maritime et aérien). Sur la **période 2007-2013, 51 milliards d'euros** ont été alloués aux transports. Cette somme est issue principalement des fonds structurels (43 milliards d'euros) et des crédits alloués par le budget général de l'UE (8 milliards d'euros).

●Le **19 octobre 2011**, la Commission avait publié une proposition de règlement sur le développement du RTE-T, privilégiant le rail et le portuaire (cf. dossier octobre 2011, n°183).

Axes d'action

●Le budget maximum disponible pour cet appel à propositions est de **200 millions d'euros**.

●Ce budget est ventilé, de façon indicative, autour de **cinq objectifs** prioritaires :

-promouvoir le développement de plateformes intermodales (**25 millions**) ;

-promouvoir le développement d'infrastructures contribuant à atténuer le changement climatique (comme l'introduction des carburants alternatifs), et réduisant l'impact du transport sur la pollution de l'air (**35 millions**) ;

-accélérer/faciliter la mise en oeuvre des projets visant à éliminer les goulets d'étranglement et/ou à promouvoir les connexions transfrontalières (**100 millions**) ;

-soutenir les partenariats public-privé (PPP) et les instruments financiers innovants (**15 millions**) ;

-soutenir le développement des corridors transfrontaliers prévu dans le RTE-T (cf. dossier octobre 2011, n°183), qui doivent permettre une mise en oeuvre coordonnée du réseau (**25 millions**).

●Le montant du **cofinancement** de l'UE ne dépassera pas les taux suivants :

-**50%** des coûts éligibles pour les études,

-de **10% à 30%** pour les travaux (selon qu'il s'agisse de projets d'intérêts communs, de projets prioritaires ou transfrontaliers).

●Les dossiers doivent être soumis à l'Agence exécutive du réseau Transeuropéen de transports, créée en 2006 et basée à Bruxelles, qui est chargée d'encadrer la mise en place technique et financière des réseaux transeuropéens de transport.

Suivi

●L'appel à propositions est ouvert jusqu'au **13 avril 2012**.

●La liste des projets sélectionnés devrait être publiée en **septembre 2012**.

La révision des RTE-T à l'horizon 2020 est un dossier que la Présidence polonaise n'a pas pu faire aboutir, notamment en raison du retard pris par la Commission pour publier son Livre Blanc des Transports (mars 2011). Cette révision est au programme de la Présidence danoise au premier semestre 2012. Le Danemark espère dégager un compromis politique à l'issue du Conseil Transport de juin 2012. Il accueillera, à Copenhague, les 24 et 25 mai 2012, une conférence sur le financement de projets majeurs d'infrastructures.

L'appel à propositions et les documents liés

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:007:0006:0006:FR:PDF>

Formulaire de candidature

http://tentea.ec.europa.eu/en/apply_for_funding/follow_the_funding_process/annual_call_2011.htm

ENERGIE

Consultation publique sur la stratégie de l'UE en matière d'énergies renouvelables

Le **6 décembre 2011**, la Commission européenne a ouvert une consultation publique sur la stratégie que l'UE devrait mettre en œuvre en matière d'énergies renouvelables (énergie solaire, éolienne, hydroélectrique, marine, géothermique et la biomasse) après **2020**.

Rappel

- La directive de **2009** sur les énergies renouvelables :
 - fixe aux Etats membres des **objectifs nationaux** concernant la part des énergies renouvelables dans leur consommation énergétique finale **d'ici 2020**. Ces objectifs visent à permettre à l'UE de porter la part des renouvelables dans sa consommation énergétique finale à **20%** (et de **10%** dans les transports) d'ici 2020,
 - impose aux Etats membres de se doter de plans d'action visant à atteindre leur objectif national.

- Dans sa Feuille de route **Energie 2050**, publiée en **décembre 2011**, la Commission européenne avait montré que, pour atteindre son objectif de réduire ses émissions de CO² de **80-95%** d'ici **2050** par rapport à 1990, l'UE devrait porter à au moins **55%** la part des énergies renouvelables dans sa consommation énergétique finale (contre **10%** aujourd'hui) (Cf. dossier décembre 2011, n°185).

Axes d'action

- La Commission européenne souhaite :
 - faire évoluer le cadre actuel du soutien public (de l'UE et des Etats membres) en faveur des énergies renouvelables **entre 2020 et 2050** (l'accent est mis sur la période **2020-2030**), en cohérence avec les autres politiques de l'UE (climat, marché intérieur, transport etc.),
 - remédier aux carences et aux lourdeurs du cadre juridique actuel des énergies renouvelables.

- La consultation aborde de nombreux sujets liés au développement des énergies renouvelables:

- **les objectifs** : faut-il fixer des objectifs post-2020 ? Si oui, doivent-ils être obligatoires ou indicatifs ?

- **le soutien financier public (de l'UE et des Etats membres)** : la Commission présente ses options pour le rendre plus efficace, parmi lesquelles : accélérer la convergence des systèmes d'aide nationaux voire les harmoniser au niveau européen, orienter les subventions vers les projets transfrontaliers, ou encore vers les projets faisant l'objet d'une forte demande sur le marché ;

- **les procédures administratives** (telles que d'autorisation, d'élaboration de normes techniques, d'accès aux subventions publiques, etc.) mises en place au niveau des Etats membres: la Commission se demande si ces procédures ne sont pas trop lourdes pour les entreprises;

- **le réseau électrique nécessaire pour transporter et distribuer l'électricité de source renouvelable** : la Commission se demande si les règles de l'UE régissant le développement, l'accès et le fonctionnement de ce réseau nécessitent d'être adaptées dans la perspective d'une hausse de la production d'énergie de sources renouvelables ;

- **l'intégration progressive des énergies renouvelables au sein des marchés énergétiques**: la Commission souhaite que le secteur des énergies renouvelables (production, stockage, distribution), actuellement très subventionné, s'adapte davantage aux évolutions des marchés énergétiques (aux fluctuations des prix, de l'offre et de la demande) ;

- **les énergies renouvelables dans le secteur du chauffage/refroidissement et des transports** : la Commission cherche à éliminer les obstacles au développement des renouvelables dans ces secteurs (tels que les coûts élevés de développement; l'inadaptation du cadre réglementaire, des infrastructures actuelles, et des normes techniques en vigueur, ou encore le manque d'information);

- **la durabilité des carburants à base de biomasse** : la Commission s'interroge sur la nécessité de durcir les conditions environnementales que doit satisfaire ce type de biocarburants pour bénéficier des soutiens financiers de l'UE et des Etats membres destinés aux renouvelables ;

- **la coopération entre Etats membres, et UE/Pays tiers** : la Commission interroge sur l'opportunité de promouvoir ces coopérations afin de développer le potentiel des énergies renouvelables ;

- **le développement technologique** : la Commission se demande quelles technologies l'UE devrait soutenir en priorité au-delà de 2020, afin d'encourager le développement des énergies renouvelables dans l'UE.

Suivi

- La consultation est ouverte jusqu'au **7 février 2012**.
- La Commission se fondera sur ses résultats pour élaborer une **communication** sur la stratégie de l'UE en matière d'énergies renouvelables **post-2020**, au **2^{ème} trimestre 2012**. Celle-ci sera complétée par une communication sur le marché intérieur de l'énergie (prévue au **2nd semestre 2012**). Ces documents s'inscriront dans la Feuille de route « **Energie 2050** » publiée le 13 décembre 2011 (Cf. dossier décembre 2011, n°185).

Dans cette consultation, la Commission européenne pose notamment la question, essentielle, des objectifs que l'UE devrait se fixer concernant la part des énergies renouvelables dans sa consommation d'énergie finale d'ici 2030.

Le Cercle de l'Industrie participe à la consultation publique de la Commission européenne.

http://ec.europa.eu/energy/renewables/consultations/20120207_renewable_energy_strategy.htm

CLIMAT

Décision de la Cour de Justice de l'UE sur le recours en annulation contre l'intégration du secteur de l'aviation dans le champ de l'ETS dès le 1^{er} janvier 2012

Le **21 décembre 2011**, la Cour de Justice de l'UE (CJUE) a rejeté le recours en annulation intenté par l'association américaine des transports aériens, portant sur la directive ETS de 2008. Celle-ci introduit le secteur de l'aviation dans l'ETS dès le **1^{er} janvier 2012** (affaire C-366/10).

Rappel

● La directive du **19 novembre 2008** prévoit qu'à partir du **1^{er} janvier 2012**, les compagnies aériennes volant au départ ou à destination de l'UE seront intégrées à l'ETS. Elles devront acquérir des quotas de CO² couvrant une partie de leurs émissions de carbone (en 2012 : **15%** de leurs émissions historiques de CO²).

● En **juillet 2010**, la CJUE avait été saisie d'un recours en annulation de l'association américaine de transport aérien (ATA) portant sur la validité de la directive de 2008 au regard :

- du droit international coutumier (souveraineté des Etats sur leur espace aérien, et liberté de survol de la haute mer),
- de la Convention de Chicago sur l'aviation civile internationale,
- de l'accord « Ciel ouvert » qui lie les Etats-Unis et l'UE,
- et du Protocole de Kyoto.

L'avis de l'Avocat Général (qui n'engage pas la CJUE) rendu le **6 octobre 2011**, avait conclu à la validité de la directive de 2008 (Cf. dossier novembre 2011, n°184).

Axes d'action

● Dans sa décision du 21 décembre 2011, la CJUE considère que :

1. seuls les trois principes de droit coutumier international et certaines dispositions de l'accord « Ciel ouvert » peuvent être invoquées pour apprécier la validité de la directive de 2008. En effet :

- l'UE n'est pas liée par la Convention de Chicago,
- l'obligation qu'impose le Protocole de Kyoto aux parties contractantes de limiter les émissions des transports aériens par l'intermédiaire de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI, organe spécialisé de l'ONU) n'est ni inconditionnelle, ni suffisamment précise pour être invoquée ;

2. la directive de 2009 est valide par rapport :

- **au droit international coutumier** : la CJUE relève que la directive ne viole pas le droit de survol, puisque :

*elle ne s'applique pas aux avions qui ne font que survoler la haute mer ou le territoire des Etats membres,

*elle ne soumet à l'ETS que les compagnies qui choisissent d'exploiter une ligne aérienne au départ ou à l'arrivée d'un aéroport situé dans l'UE.

En outre, la directive ETS de 2008 respecte les principes de territorialité et de souveraineté des Etats tiers, puisque l'ETS ne leur est applicable que lorsque leurs avions se trouvent physiquement sur le territoire de l'UE ;

- **à l'accord « Ciel ouvert »**, concernant l'obligation d'exonérer les carburants de taxes et de redevances. En effet, l'ETS ne peut pas être assimilé à une telle taxe ou redevance (en l'absence de lien direct entre la quantité de carburant consommée par un avion et les coûts pesant sur le transporteur aérien résultant de son intégration dans l'ETS).

De plus, la directive de 2008 s'appliquant de façon indiscriminée à tous les opérateurs (européens ou de pays tiers), exploitant des vols au départ ou à l'arrivée d'aéroports situés dans l'UE, elle est conforme aux dispositions de l'accord « Ciel ouvert » qui interdisent le traitement discriminatoire entre opérateurs.

● L'inclusion de l'aviation dans l'ETS aux termes de la directive de 2008 a suscité des réactions ouvertement négatives notamment :

- **des Etats-Unis** : le **16 décembre 2011**, la Secrétaire d'Etat et le Secrétaire aux Transports des Etats-Unis, Hillary Clinton et Ray LaHood, ont adressé une lettre au Président de la Commission européenne annonçant que les Etats-Unis envisagent des mesures de représailles ;

- **de la Chine** : le **5 janvier 2012**, l'association des transports aériens chinois a déclaré que les compagnies aériennes chinoises ne participeront pas à l'ETS.

De nombreuses études cherchent à chiffrer l'impact de l'inclusion de l'aviation dans l'ETS. Leurs conclusions sont très diverses. Ainsi, une étude conduite notamment par l'Institut Technologique du Massachusetts (MIT), et financée en partie par l'administration fédérale américaine de l'aviation, conclut que l'inclusion de l'aviation dans l'ETS au 1^{er} janvier 2012 pourrait générer, sous certaines conditions (notamment que 100% des coûts afférents soit répercutés sur les consommateurs) jusqu'à 2,6 milliards de dollars de recettes supplémentaires aux compagnies aériennes américaines.

Pour la Caisse des Dépôts-Climat, l'inclusion de l'aviation dans l'ETS :

- devrait grossir la demande de quotas de CO² sur le marché carbone dès 2012,

- constitue un test de la capacité de l'UE à entraîner les Etats tiers à développer leur propre politique climatique (les 2/3 des compagnies aériennes affectées par l'ETS sont d'origine non européenne), et à adopter un accord international de limitation des émissions de CO² dans le cadre de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) (source : *Tendances carbone*, janvier 2012).

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=117193&pageIndex=0&doclang=fr&mode=doc&dir=&occ=first&part=1&cid=7566>

CLIMAT

Consultation sur un projet de lignes directrices sur les aides d'Etat dans le cadre du système d'échange de quotas carbone, à partir de 2013

Le **21 décembre 2011**, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur son projet de lignes directrices sur les aides d'Etat dans le cadre du système d'échange de quotas carbone (ETS), à partir du **1^{er} janvier 2013**.

Rappel

La directive ETS de **2009** prévoit qu'à partir du **1^{er} janvier 2013**, les Etats membres pourront faire bénéficier certaines entreprises couvertes par l'ETS d'aides temporaires, sous forme:

1. de compensation financière d'une partie des hausses de prix de l'électricité résultant de l'augmentation du coût des émissions de CO² (« les **coûts des émissions indirectes** »). Ce type d'aides visera à empêcher les entreprises bénéficiaires de délocaliser leurs activités hors de l'UE («**fuites de carbone**») ; ou

2. d'aides financières à l'investissement en faveur des centrales électriques à haut rendement, y compris des centrales de captage et de stockage de carbone ; ou

3. d'allocation temporaire de quotas gratuits à certains producteurs d'électricité, afin de soutenir leurs investissements visant à moderniser leur activité ; ou

4. d'exemption de l'ETS de petites installations émettrices de CO², qui seraient normalement couvertes.

Axes d'action

Dans son projet de lignes directrices, la Commission européenne explicite les **critères** qu'elle utilisera pour apprécier la **compatibilité** des quatre types d'aides d'Etat présentés ci-dessus, avec le droit de l'UE. De manière générale, les aides devront remplir les conditions suivantes :

-être **conformes aux règles de l'UE en matière d'aides d'Etat** ;

-être **nécessaires**. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une compensation financière de ses « coûts des émissions indirectes », une entreprise devra, soit être menacée d'importantes pertes de parts de marché ou de bénéfices, soit exercer ses activités dans l'un des secteurs énumérés à l'annexe II du projet de lignes directrices (notamment la production d'aluminium, de produits chimiques, de papier et carton et la métallurgie) ;

-être **proportionnées** : c'est-à-dire limitée au minimum nécessaire. Ainsi, la compensation financière des « coûts des émissions indirectes » ne peut pas dépasser **85%** des coûts éligibles (énumérés dans les lignes directrices) en **2013** (ce taux est décroissant par la suite) ;

-**encourager leurs bénéficiaires à consommer l'électricité de manière plus efficace et durable.**

Dans le cas des aides financières à l'investissement en faveur des centrales électriques à haut rendement, ou en faveur de la modernisation de la production d'électricité, la Commission considère qu'il y a un effet « incitatif » réel dès que l'aide incite l'entreprise à engager l'investissement en question ;

-**être accordées pendant une période précise et limitée :**

*elles ne couvriront que les coûts supportés par les entreprises bénéficiaires **après le 1^{er} janvier 2013**, sauf pour l'allocation de quotas gratuits transitoire, qui pourra s'appliquer, sous conditions, à des investissements réalisés **depuis le 25 juin 2009**,

elles seront accordées **jusqu'au 31 décembre 2020, sauf les aides financières à l'investissement en faveur des centrales électriques à haut rendement (**jusqu'au 31 décembre 2016**).

Suivi

●La consultation est ouverte jusqu'au **31 janvier 2012**. La Commission prévoit d'adopter ses lignes directrices courant **2012**.

●Les lignes directrices s'appliqueront **jusqu'au 31 décembre 2020**.

Le Cercle de l'Industrie suit de près la mise en place du cadre de régulation et de supervision du marché des quotas d'émission (particulièrement concernant les échanges de ces quotas « au comptant »).

A ce titre, le 13 janvier 2012, il a répondu au questionnaire de l'eurodéputé Markus Ferber (All. PPE), Rapporteur de la proposition de révision de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID). Un enjeu essentiel pour les industriels assujettis à l'ETS, est la question du régime juridique du quota d'émission par rapport à la législation financière, conçue pour s'appliquer aux instruments et aux acteurs financiers.

Le Cercle de l'Industrie considère que la régulation européenne du marché carbone au comptant, est nécessaire et doit prendre en compte les spécificités environnementales des quotas d'émission et des industriels assujettis à l'ETS actifs sur ce marché.

http://ec.europa.eu/competition/consultations/2012_emissions_trading/index_en.html

ENVIRONNEMENT

Accord sur la révision de la directive sur les déchets d'équipements électriques et électroniques

Le **19 janvier 2012**, le Parlement européen a adopté la révision de la directive sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Rappel

●La directive de **2003** sur les DEEE s'applique à certaines catégories d'équipements électriques et électroniques (EEE), dont les « outils électriques et électroniques » (mais pas les « gros outils industriels fixes »), les équipements informatiques et de télécoms, et le matériel d'éclairage. Elle fixe aux Etats membres des objectifs chiffrés en termes de :

- collecte sélective,
- valorisation et recyclage des DEEE.

●En **2008**, la Commission européenne avait publié une proposition de refonte de la directive sur les DEEE (Cf. dossier septembre 2011, n° 182).

Axes d'action

Le **19 janvier 2012**, le Parlement européen a adopté la révision de la directive sur les DEEE qui avait été arrêtée entre les négociateurs du Parlement et du Conseil de l'UE, le **20 décembre 2011**. Les principaux points de l'accord atteint entre les deux institutions sont les suivants :

●**Le champ d'application** sera étendu à tous les DEEE (sauf exceptions expresses, telles que les « gros outils industriels fixes », à partir de **2018**, à l'issue d'une période transitoire de six ans après l'entrée en vigueur de la directive (prévue pour 2012).

●**Le taux minimum annuels de collecte** de DEEE:

-**jusqu'en 2016** : l'**objectif annuel moyen de collecte** de DEEE restera de **4 kg/habitant**,

-**à partir de 2016** : chaque Etat membre devra assurer la collecte d'au moins **45%** du poids des DEEE collectés sur son territoire au cours de l'année. Le compromis atteint entre le Conseil et le Parlement de l'UE prévoit que ce poids sera néanmoins exprimé en pourcentage du poids moyen d'EEE commercialisés dans l'Etat membre au cours des 3 années précédentes,

-**à partir de 2019** : le taux de collecte minimal annuel de chaque Etat membre passera :

* soit à **65%** des EEE commercialisés sur son territoire au cours des 3 années précédentes,

** soit à **85%** des DEEE produits sur son territoire.

10 Etats membres (Bulgarie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie) pourront reporter cet objectif final à **2021**.

●**Les objectifs de recyclage:**

*les taux de recyclage de DEEE varient entre **50 et 80%** en fonction des catégories de DEEE,

les taux de réemploi des EEE varient entre **50 et 85% (évalués sur une période de 3 ans, entre 2012 et 2015).

●**Le financement de la valorisation et du recyclage** des déchets collectés restera à la charge des producteurs d'EEE.

●**Le contrôle** du respect des dispositions de la directive par les producteurs d'EEE sera renforcé via la mise en place de registres nationaux des producteurs d'EEE, tenus par les Etats membres.

Suivi

●La directive révisée doit être adoptée formellement par le Conseil de l'UE.

●Elle entrera en vigueur 20 jours après sa publication au Journal Officiel de l'UE.

L'accord de principe sur la révision de la directive sur les DEEE est un succès de la Présidence polonaise du Conseil de l'UE, qui s'est clôturée le 31 décembre 2011.

<http://www.europarl.europa.eu/news/fr/pressroom/content/20120119/IPR35666/html/Des-d%C3%A9chets-%C3%A9lectroniques-mieux-%C3%A9r%C3%A9g%C3%A9s>

TELECOMMUNICATIONS

Stratégie de la Commission européenne pour doubler le volume du commerce électronique en Europe d'ici 2015

Le **11 janvier 2012**, la Commission européenne a publié une communication visant à développer le commerce électronique de biens et de services dans l'UE.

Rappel

●La directive de **2006** sur le commerce électronique encadre la prestation de services en ligne dans l'UE. Elle impose aux prestataires de ces services notamment :
-de respecter les droits des consommateurs en vigueur dans leur pays d'établissement,
-et d'indiquer leurs coordonnées sur leur site Internet.

●La part de l'économie de l'Internet au sens large (exploitation des réseaux, services proposés sur Internet, maintenance informatique, etc.) dans le PIB de l'UE avoisinait **3% en 2010**.

Axes d'action

Dans sa communication, la Commission européenne annonce des objectifs prioritaires afin de développer le commerce en ligne, et les décline en actions concrètes. Les principaux objectifs sont les suivants :

●**Développer l'offre transfrontalière de biens et services en ligne**. La Commission prévoit de :
-mieux contrôler la mise en œuvre, par les Etats membres, de la directive de 2006 sur le commerce électronique,
-veiller à l'application rigoureuse des règles de droit de la concurrence applicables aux réseaux de **distribution en ligne**, et adopter, courant **2012**, des mesures pour lutter contre la **concurrence déloyale** entre entreprises sur Internet.

●**Lutter contre les abus et mieux résoudre les litiges liés aux contrats de vente de biens et de services en ligne**. La Commission prévoit, courant 2012, de :
-réviser la directive de 2004 sur les **droits de propriété intellectuelle**, pour durcir les mesures visant les violations de ces droits sur Internet,
-publier une proposition législative sur le règlement des différends dans les **relations interentreprises en ligne**,
-promouvoir l'adoption par le Conseil de l'UE et la Parlement européen de sa proposition de directive sur le **règlement extrajudiciaire des litiges de consommation en ligne** (Cf. dossier décembre 2011, n° 185).
-publier une stratégie visant à assurer la **sécurité** d'Internet dans l'UE (contre les cyber-attaques et les défaillances techniques).

●**Déployer des réseaux à haut débit**. La Commission annonce qu'elle va, courant 2012:
-soutenir le développement des **infrastructures de**

télécoms, notamment :

- *en rédigeant des lignes directrices pour la préparation des **projets d'infrastructures Internet à haut débit**,
- **en co-finançant de tels projets via son projet de **fonds européen dédié** (qui serait doté de 9,2 milliards d'euros entre 2014 et 2020, cf. dossier octobre 2011, n°183),
- ***en adoptant une recommandation sur la tarification de **l'accès de gros des opérateurs de services télécoms** aux réseaux,
- ****en révisant ses lignes directrices de **2009** pour les aides d'Etat en matière de réseaux Internet à haut débit ;
- adopter une stratégie pour stimuler le *cloud computing* (Cf. dossier mai 2011, n°178),
- publier une communication sur l'utilisation partagée du **spectre radioélectrique** (pour toutes les applications d'Internet : *smartphones*, etc.)

Dans certains pays du G8, ainsi qu'en Corée du Sud et en Suède, l'économie de l'Internet au sens large (exploitation des réseaux, services proposés sur Internet, maintenance informatique, etc.) a créé 21% de la croissance du PIB au cours des cinq dernières années (étude de *Mc Kinsey Global Institute*, mai 2011).

Selon une autre étude, du *Boston Consulting Group*, de septembre 2011, le potentiel de croissance du commerce et des services en ligne peut atteindre 15% à 20% de la croissance du PIB d'ici 2015 aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

http://ec.europa.eu/internal_market/e-commerce/docs/communication2012/COM2011_942_fr.pdf

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF		
Dossier	Thème	Suivi de la procédure
INSTITUTIONNEL	Consultations publiques	Depuis le 1 ^{er} janvier 2012, la Commission a prolongé le délai de réponse à ses consultations publiques de 8 à 12 semaines, et mis en place un service d'alerte annonçant ses initiatives à venir.
COMMERCE	Accord commercial anti-contrefaçon	L'Union européenne et 22 États membres ont signé le 26 janvier 2011, à Tokyo, l'Accord commercial anti-contrefaçon (ACTA).
CONCURRENCE	Aides d'Etat	La Commission a lancé le 24 janvier 2012 une consultation sur les aides d'Etat à finalité régionale
MARCHE INTERIEUR	Paiements en ligne	La Commission européenne organise du 11 janvier au 11 avril 2012 une consultation sur les services de paiements en ligne, par carte bancaire ou téléphone mobile dans l'UE.
MARCHE INTERIEUR	Droits de propriété intellectuelle	Le 13 janvier 2012, la Commission européenne a publié deux études, l'un sur la protection juridique des secrets commerciaux, l'autre sur les pratiques de concurrence déloyale des contrefacteurs.
FISCALITE	TVA	Le 13 janvier 2012, la Commission européenne a publié une proposition de règlement qui cherche à étendre le système du guichet unique à tous les services fournis par voie électronique.
FINANCES	Produits dérivés	Au conseil Conseil EcoFin du 24 janvier 2012, les ministres européens des Finances sont parvenus à un accord sur le projet de règlement relatif aux produits dérivés négociés de gré à gré.
TRANSPORTS	Ferroviaire	La Commission européenne a adopté, le 25 janvier, une décision sur l'autorisation et la certification des lignes ferroviaires et trains équipés du système européen de contrôle des trains
ENERGIE	Nucléaire	Le 31 décembre 2012, les autorités nationales de sûreté nucléaires des Etats membres ont rendu leurs évaluations de la résistance des 143 réacteurs nucléaires hébergés dans l'UE.
ENERGIE	Marchés de gros	Le règlement sur la transparence et l'intégrité des marchés de gros de l'énergie est entré en vigueur le 28 décembre 2011.
ENVIRONNEMENT	Biocides	Le 19 janvier 2012, le Parlement européen a adopté un compromis avec le Conseil de l'UE sur le nouveau règlement relatif à l'utilisation et la mise sur le marché de produits biocides

Le Carnet

Gilles Roatta (F)	Eurodéputé français depuis le 6 décembre 2011 est devenu membre de la commission « Industrie, Recherche, Energie » du Parlement européen.
Peter Praet (B)	a été nommé Economiste en Chef de la Banque Centrale Européenne (BCE). Le Français Benoît Cœuré a été nommé Responsable des Opérations, de l'Infrastructure de Marché et des Systèmes d'Information et de Paiements de la BCE.
Jean-Marc Gales (L)	Directeur général des marques chez PSA Peugeot Citroën, a été nommé Président de la <i>European Association of Automotive Suppliers</i> (CLEPA) à compter du 2 avril 2012.
Werner Hoyer (D)	a pris ses fonctions de Président de la Banque Européenne d'Investissement le 1 ^{er} janvier 2012.
Klaus Heeger (D)	a été élu le 19 décembre 2011, Secrétaire général de la Confédération européenne des syndicats indépendants (CESI).
Martin Schulz (D)	Président de l'Alliance progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement européen, a été élu président du Parlement européen le 17 janvier 2012. Il remplace à ce poste Jerzy Buzek.
Hannes Swoboda (A)	remplace Martin Schulz au poste de président de l'Alliance progressiste des Socialistes et Démocrates au Parlement européen.
Jean-Claude Mignon (F)	a été élu président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), le 24 janvier 2012, pour une durée d'un an renouvelable.
Daniel Calleja Crespo (E)	prendra ses fonctions de Directeur Général à l'Industrie de la Commission européenne à partir du 1 ^{er} février 2012.
Antti Peltomaki (FIN)	prendra ses fonctions de Directeur Général adjoint à l'Industrie de la Commission européenne à partir du 1 ^{er} février 2012.
Heinz Zourek (A)	prendra ses fonctions de Directeur Général à la Fiscalité et à l'Union douanière de la Commission européenne à partir du 1 ^{er} février 2012.
Bernard Gustin (B)	Co-président directeur général de la compagnie aérienne Brussels Airlines, a été nommé président de l'Association européenne des compagnies aériennes européennes (AEA) pour l'année 2012.
Jon Cunliffe (GB)	a été nommé, par le gouvernement britannique, représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'UE.
Alfonso Dastis Quecedo (E)	a été nommé, par le gouvernement espagnol, représentant permanent de l'Espagne auprès de l'UE.
Libor Lochman (CZ)	A pris ses fonction le 1 ^{er} janvier 2012 de directeur exécutif de la CER, l'association représentant les entreprises européennes de chemin de fer.

ANNEXE I

Agenda Février 2012

Date	Evènement	Lieu
1-2/02	Session plénière du Parlement européen	Bruxelles
13-16/02	Session plénière du Parlement européen	Strasbourg
20/02	Réunion de l'Eurogroupe	Luxembourg
21/02	Conseil Ecofin	Bruxelles

ANNEXE II

Agenda des événements majeurs en 2012

Janvier

- 1^{er} janvier 2012: Début de la Présidence danoise de l'UE
- 25-29 janvier 2012: Réunion annuelle du Forum économique mondial, Davos

Février

- 10 février 2012 : Sommet EU/Inde, New Delhi
- 14-15 février 2012 : Conseil Général de l'OMC, Genève
- 16-17 février 2012: 11^{ème} Forum mondial sur la concurrence, Paris
- 25-26 février 2012: G20 Finances, Mexico

Mars

- 1^{er}-2 mars 2012 : Conseil européen, Bruxelles
- 4 mars 2012 : Election présidentielle russe
- 12-17 mars 2012 : Sixième Forum mondial de l'eau, Marseille

Avril

- 20-22 avril 2012 : Réunion de printemps du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international, Washington
- 22 avril 2012 : Premier tour de l'élection présidentielle française
- 26 avril 2012 : 10^{ème} édition du *European Business Summit*, Brussels

Mai

- 1^{er} -2 mai 2012 : Conseil Général de l'OMC, Genève
- 2-4 mai 2012 : *International transport forum* (OCDE), Leipzig (Allemagne)
- 6 mai 2012 : Second tour de l'élection présidentielle française
- 19-20 mai 2012 : Sommet du G8, Chicago
- 20-21 mai 2012 : Sommet de l'Otan, Chicago
- 22-25 mai 2012 : 12^{ème} édition de la *Green Week*, Bruxelles

Juin

- 10 et 17 juin 2012 : Élections législatives françaises
- 18-19 juin 2012 : Sommet du G20, Los Cabos, Mexique
- 20-22 juin 2012 : Conférence des Nations unies sur le développement durable, dite « Rio+20 », à Rio de Janeiro, Brésil
- 28-29 juin 2012 : Conseil européen, Bruxelles

Juillet

- 1^{er} juillet 2012 : Début de la présidence chypriote du Conseil de l'Union européenne
- 25-26 juillet 2012 : Conseil Général de l'OMC, Genève

Septembre

- 8-9 septembre 2012: Sommet économique Asie Pacifique (APEC), Vladivostok, Russie
- 13-14 septembre 2012 : G20 Finance, Mexico

ANNEXE II

Octobre

- 3-4 octobre 2012 : Conseil Général de l'OMC, Genève
- 12-14 octobre 2012 : Réunion annuelle du groupe de la Banque mondiale et du Fonds Monétaire international, Tokyo
- 18-19 octobre 2012 : Conseil européen, Bruxelles

Novembre

- 7 novembre 2012 : Election présidentielle aux Etats-Unis
- 9-10 novembre 2012 : G20 Finance, Mexico
- 26 novembre - 7 décembre 2012 : 18^{ème} Conférence de la Convention sur la lutte contre les changements climatiques (COP 18), Qatar

Décembre

- 13-14 décembre 2012 : Conseil européen, Bruxelles
- 19-20 décembre 2012 : Conseil Général de l'OMC, Genève